



VARENNES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL
À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS POUR TRAVAUX ARBORICOLES

No demande :

1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise :		No N.E.Q. :
Responsable :		Nombre d'employés :
Adresse :		Téléphone (1) :
Ville :	Code postal :	Téléphone (2) :
Courriel :		
Êtes-vous un membre commercial de la Société internationale d'arboriculture Québec (SIAQ) ? oui non		
Pour quelles raisons ?		
<hr/>		
<hr/>		

2. Formations et certifications des membres de l'entreprise

Veillez cocher la case appropriée et inscrire le nom du ou des membre (s) qui détiennent la formation et/ou la certification :

Formation en arboriculture :

DEP en arboriculture-élagage

<hr/>	<hr/>
-------	-------

TRAQ (Tree Risk Assessment Qualification)

<hr/>	<hr/>
-------	-------

Formation d'ingénieur forestier

<hr/>	<hr/>
-------	-------

Autres formations pertinentes

<hr/>	<hr/>
-------	-------

Certifications :

Certification de l'arboriculteur ISA

<hr/>	<hr/>
-------	-------

3. Coût du certificat

100,00\$ (non remboursable et non transférable)



VARENNES

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL
À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS POUR TRAVAUX ARBORICOLES**

4. Pièces et documentation exigées

Preuve d'assurance-responsabilité civile générale couvrant les travaux d'arboriculture

Copie des certificats d'immatriculation des véhicules affectés aux activités d'arboriculture

Convention d'autorisation à travailler près du réseau moyenne tension d'Hydro-Québec (*le cas échéant*)

5. Déclaration

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un certificat d'enregistrement.

Signature :

Date :

Informations supplémentaires :

Délai de délivrance du certificat d'autorisation

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis et conformes, et qu'ils ne comportent pas d'erreurs, le fonctionnaire désigné dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour délivrer ou, le cas échéant, refuser de délivrer un certificat d'autorisation.

Documents requis

La « liste des documents requis » n'est fournie qu'à titre indicatif. Le Service de l'urbanisme et de l'environnement se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue de vérifier la conformité du projet à toute réglementation applicable.